



ARRETE 2015/154 MODIFIANT L'ARRETE N° 2013-05 - PORTANT CONSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2010/29 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2010 déléguant au Président notamment la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Vu les statuts, notamment l'article 3-4 «Création et gestion d'aire d'accueil des Gens du Voyage» ;

Vu l'arrêté N° 2013-05 en date du 15/01/2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/08/2015

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre l'article 16 de l'arrêté N° 13-05 est annulé.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N° 13-05 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Président et Le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le 27.08.15

Le Président

Francis SIGNORET



Transmis au représentant légal de l'Etat le : **27 AOUT 2015**